

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 13 novembre 2023
N° CP-2023-9-3-3
N° applicatif 7246

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Direction de l'autonomie

CANDIDATURE DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE AU FONDS D'INTERVENTION DE LA CNSA 2023-2026 EN FAVEUR D' ACTIONS DE RENFORCEMENT DES POLITIQUES AUTONOMIE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la candidature de la Collectivité européenne d'Alsace pour émarger à un fonds d'intervention de la CNSA pour la période 2023-2026. Il sera ainsi possible de se voir déléguer une enveloppe financière permettant le co-financement d'actions destinées à renforcer les politiques de l'autonomie (stratégie et pilotage, transformation des services autonomie, attractivité des métiers et soutien aux aidants de personnes en situation de handicap). L'enveloppe totale de financement indicative pourrait s'établir à 1,2 M€ pour l'ensemble de la période 2023-2026.

La création de la 5^{ème} branche de la sécurité sociale consacrée à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap donne à la CNSA un cadre d'action renouvelé afin de soutenir la mise en œuvre des politiques de l'autonomie. L'objectif est de soutenir le pilotage territorial de l'offre à domicile, notamment en accompagnant les conseils départementaux et les ARS dans la mise en œuvre des réformes des services d'aide à domicile.

Les Conseils départementaux candidats peuvent ainsi candidater et prétendre à un financement :

- à hauteur de 100 % des ressources internes dédiées à la stratégie et au pilotage, dans la limite de 60 000 € par an,
- à hauteur 80 % des actions de renforcement de la politique autonomie, les 20 % restant à la charge des conseils départementaux ou d'autres partenaires financiers (caisses de retraite, ...).

Le montant prévisionnel maximal et indicatif pouvant être attribué est de l'ordre de 1,2 M€. L'attribution du financement prendra la forme d'une notification de crédits après instruction de la candidature de la Collectivité par la CNSA.

Aussi et afin de renforcer son rôle de chef de file de la politique autonomie et d'accompagner les acteurs du territoire, il est proposé de soumettre la candidature de la Collectivité européenne d'Alsace au fonds d'intervention de la CNSA sur la période 2023-2026 autour de 3 axes d'actions éligibles aux financements.

1. Appui à la transformation en services autonomie

La création des services autonomies entérine l'expérimentation des Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) menée dans certains départements. Cette nouvelle forme de service assurant le maintien à domicile vise à regrouper les activités des Services de soins infirmier à domicile (SSIAD) et de service d'aide à domicile (SAAD) au sein d'entités juridiques uniques afin d'organiser un accompagnement global des bénéficiaires et d'être couvert par une coordination infirmière.

Outre la dimension obligatoire de la mise en œuvre des services autonomie, ils s'inscrivent pleinement dans l'esprit du service public alsacien en posant le principe d'une simplification au travers d'un intervenant unique pour le maintien à domicile ainsi qu'une approche globale du besoin par une coordination des soins améliorant ainsi la qualité de l'accompagnement.

Toutefois, la mise en œuvre de cette réforme constitue un bouleversement profond pour les prestataires existants sur le territoire qui vont devoir élaborer une stratégie prospective de leur activité et organiser des rapprochements entre entités (création de GCSMS, fusions, ...).

Or, les services sont encore insuffisamment informés et accompagnés pour organiser cette mutation. Au travers d'actions de formation collectives mais aussi d'accompagnement individuels, le fonds d'intervention permettra de financer un soutien technique, juridique et d'ingénierie organisationnelle aux services qui en auront besoins

2. Attractivité et fidélisation des professionnels des métiers de l'autonomie

La question de l'attractivité des métiers de l'aide à la personne est l'un des points névralgiques dont dépendra notre capacité collective à répondre aux enjeux de l'accompagnement du vieillissement et du handicap.

En parallèle des mesures gouvernementales de revalorisations salariales indispensables, le défi que constitue l'attractivité des métiers ne sera pas dépassé sans des réflexions de fonds sur l'organisation des équipes sur le terrain dont dépend la qualité de vie au travail et le sens que trouveront les professionnels dans leurs missions.

Les financements du fonds d'intervention permettront de réaliser, avec le soutien d'un cabinet extérieur, une évaluation des expérimentations organisationnelles déjà mises en œuvre par certains acteurs comme les équipes autonomes en service d'aide à domicile. L'objectif sera alors de pouvoir capitaliser sur ces expériences, évaluer objectivement les forces et les points à améliorer de ces nouvelles organisations, d'apporter des propositions d'amélioration et de proposer un modèle organisationnel consolidé pouvant être déployé.

En complément de cette évaluation générale, un accompagnement individuel de services volontaires à la transition vers un nouveau modèle organisationnel pourra également être financé.

Par ailleurs, l'organisation d'évènements en territoire de valorisation de l'ensemble des intervenants dans l'aide à la personne, professionnels comme bénévoles en établissement ou à domicile, permettront de mettre en lumière leurs actions au quotidien et leur rôle essentiel afin d'encourager les vocations aussi bien professionnelles que bénévoles et souligner la reconnaissance de la Collectivité aux personnes déjà engagées.

3. Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap

En matière de politique de soutien aux aidants, la Collectivité européenne d'Alsace assure déjà des actions volontaristes en matière de sensibilisation aux problématiques des aidants (rendez-vous ou café des aidants, conférences Alzheimer, ...) mais aussi en matière d'action de prévention santé des aidants en ayant décidé de débloquer une enveloppe budgétaire sur fonds propres pour des projets de soutien aux aidants de personnes en situation de handicap non éligibles aux financements de la conférence des financeurs.

La mobilisation des crédits du fonds d'intervention permettra de renforcer ces actions à l'échelle du territoire alsacien et d'accompagner également dans leur montée en charge les plateformes de répit 67 et 68 récemment installées.

La 3^{ème} Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées a émis un avis favorable au présent rapport dans sa séance du 23 octobre 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver la candidature de la Collectivité européenne d'Alsace au fonds d'intervention de la CNSA pour la période 2023-2026 en s'engageant sur des actions en faveur :

- D'un appui à la transformation des services autonomie
- D'un renforcement de l'attractivité et de la fidélisation des professionnels des métiers de l'autonomie
- Du soutien aux aidants de personnes en situation de handicap

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.